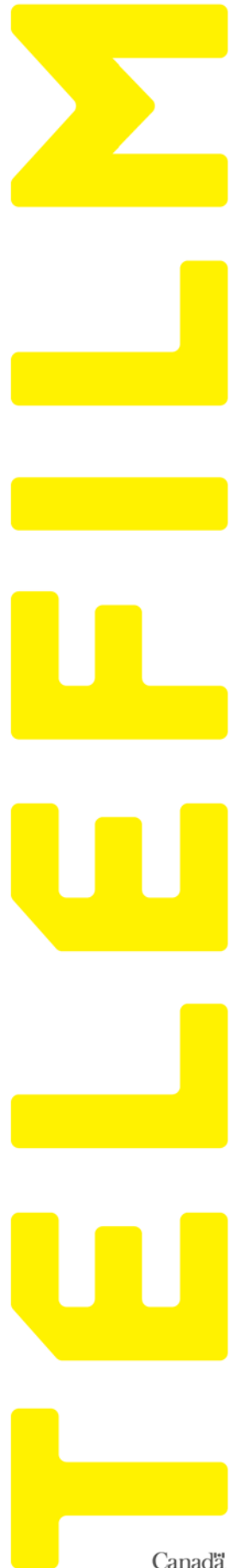


RAPPORT ANNUEL  
CONCERNANT LA LOI SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION

2018/2019

31 mai 2019



## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
- RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	1
- ANNEXE « A » : COPIE DES DÉCRETS DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	3
- ANNEXE « B » : RAPPORT STATISTIQUE	6

## **Présentation du rapport annuel 2018/2019**

Ce rapport annuel est préparé par Téléfilm Canada et est déposé au Parlement par la ministre du Patrimoine canadien, le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## **Objet de la Loi sur l'accès à l'information**

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») accorde aux citoyens canadiens un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers sous le contrôle des institutions fédérales assujetties à la Loi. Ce droit est cependant assorti d'exceptions qui sont précisées dans la Loi. De plus, les décisions institutionnelles quant à la communication de l'information sont susceptibles de recours indépendants devant le Commissariat à l'information du Canada ainsi que devant les tribunaux de juridiction fédérale.

## **Mandat de l'institution**

Téléfilm Canada (ci-après également nommée la « Société ») est une institution culturelle fédérale vouée au développement et à la promotion de l'industrie audiovisuelle canadienne. Téléfilm Canada offre un soutien financier au secteur privé pour créer des produits distinctement canadiens qui rejoignent un auditoire national et international. La Société administre aussi les programmes de financement du Fonds des médias du Canada.

## **Organisation**

Le directeur des Services juridiques est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le « Coordonnateur ») désigné pour la Société. Les demandes présentées en vertu de la Loi sont référées à des employés des Services juridiques par le Coordonnateur. Ces employés assurent la coordination des demandes ainsi que tous les aspects de leur traitement, incluant l'émission des décisions finales aux requérants. De plus, les employés des Services juridiques traitent toutes autres questions relatives à l'accès à l'information au sein de la Société. Le suivi du temps requis pour le traitement des demandes présentées en vertu de la Loi s'effectue sur une base ponctuelle dans le cadre de rencontres hebdomadaires avec le Coordonnateur.

## **Constats**

En 2018-/2019, le nombre de demandes d'accès à l'information formelles a fait l'objet d'une diminution par rapport à l'année précédente. Téléfilm Canada a reçu 2 demandes formelles, soit 26 demandes formelles de moins qu'au cours de l'exercice précédent, ce qui représente une baisse de 93 %. Cette tendance semble fluctuer dans le temps, 10 demandes formelles ayant été reçues en 2016/2017 et 34 au cours de la période 2015/2016.

Le nombre de demandes informelles a, quant à lui, augmenté de 4 à 5 dossiers, ce qui représente une hausse de 25 % sur l'exercice 2017/2018. Cette tendance semble également fluctuer dans le temps, ayant reçu 7 demandes informelles en 2016/2017 et 5 en 2015/2016.

À l'instar des exercices précédents, au cours de la période 2018/2019, notre institution n'a reçu aucune demande visant l'obtention d'un lot de diffusion figurant dans la liste des demandes d'accès à l'information complétées publiée sur le site « ouvert.canada.ca ». Par ailleurs, la Société a traité 4 demandes de consultation provenant d'autres institutions fédérales, soit 4 de moins qu'en 2017/2018. Cette tendance

semble aussi fluctuer en comparaison avec les exercices précédents, 3 demandes de consultation ayant été reçues en 2016/2017 et 3 en 2015/2016.

Comme ce fut le cas aux cours des récentes années, en 2018/2019, certaines demandes d'accès formelles visaient la communication de renseignements liés à des dossiers de projets spécifiques, alors que d'autres demandes concernaient l'obtention de tous documents ou correspondances comportant des termes spécifiques.

Les 10 dossiers complétés au cours de la période 2018/2019 (incluant 9 dossiers en suspens depuis la période précédente) ont nécessité une prolongation du délai de traitement. Ces prolongations étaient nécessaires, compte tenu notamment de la quantité de documents couverts et de la nature plus complexe des informations faisant l'objet de la demande, ainsi que des consultations effectuées auprès d'autres institutions fédérales, le cas échéant. Deux de ces dossiers (soit 20 %) ont été complétés à l'extérieur des délais prévus par la Loi. Dans l'un de ces cas, une plainte fut déposée au Commissariat à l'information du Canada (le « Commissariat ») contestant la prorogation de 258 jours invoquée par Téléfilm Canada pour traiter une demande visant 2949 pages de documents. Le Commissariat a conclu que l'échéance pour que la Société émette une réponse demeurait le 30<sup>e</sup> jour suite à la réception de la demande. Dans l'autre cas, une plainte fut déposée au Commissariat contestant la validité d'une prorogation de 913 jours pour analyser un lot constitué de plus de 83 000 pages, mais fut abandonnée par la suite après entente entre le plaignant, le Commissariat et Téléfilm Canada.

Outre les rencontres hebdomadaires mentionnées précédemment sous la rubrique « Organisation » du présent rapport, aucune mesure de surveillance additionnelle ne fut requise au cours de la période 2018/2019 quant au temps nécessaire pour traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

Au cours de la période 2018/2019, 11 dossiers de plainte furent ouverts par le Commissariat en lien avec des demandes traitées par la Société, alors que 2 dossiers de plainte avaient été ouverts au cours de l'exercice 2017/2018, 6 en 2016/2017 et 16 en 2015/2016. Ces 11 dossiers de plainte visent l'application des exceptions en vertu de la Loi. Par ailleurs, au cours de ce même exercice, le Commissariat a mis fin à la totalité des 20 dossiers de plainte en cours, soit les 11 plaintes susmentionnées déposées en 2018/2019, ainsi que 2 plaintes déposées en 2017/2018, 3 plaintes déposées en 2016/2017 et 4 plaintes déposées en 2015/2016. Le Commissariat a considéré 18 de ces plaintes comme étant abandonnées, 1 comme étant non-fondée et 1 comme étant fondée et réglée.

Au cours de la période 2018/2019, les Services juridiques ont dispensé au personnel de Téléfilm Canada 1 formation afin de conscientiser les employés et gestionnaires de la Société aux aspects importants liés à l'accès à l'information. Cette formation a été dispensée par le biais d'une plateforme interactive hébergée en ligne, comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, et incluait un questionnaire. La participation totale à cette formation, tous bureaux confondus, a été estimée à 185 personnes.

Au cours de la même période, les Services juridiques ont également dispensé 1 formation en personne au siège social situé à Montréal, afin de conscientiser les nouveaux employés notamment aux aspects importants liés à l'accès à l'information. La participation à cette formation a été de 13 personnes.

Outre ce qui précède, les Services juridiques ont toujours été disponibles afin de répondre aux questions et aux besoins des employés et gestionnaires de la Société concernant l'accès à l'information. Finalement, outre ce qui précède, au cours de la période 2018/2019, aucune politique, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées en lien avec l'accès à l'information n'ont été mises en place par la Société.

**Annexe « A »**

**Copie des décrets de délégation de pouvoirs**

A: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP  
 Pierre-Yves Marchand, Parajuriste  
 Khadidja Kedir, Conseillère juridique  
 Alexandra Beaulieu, Conseillère juridique junior

DE: Jean-Claude Mahé, Directeur général par intérim

DATE: 29 mars 2018

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 29 mars 2018, j'ai désigné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions du directeur général en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 29 mars 2018, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, Khadidja Kedir, conseillère juridique et Alexandra Beaulieu, conseillère juridique junior pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les conseillères juridiques ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 29 mars 2018.

**Téléfilm Canada**



Jean-Claude Mahé  
 Directeur général par intérim

À: Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP  
 Pierre-Yves Marchand, Parajuriste  
 Khadidja Kedir, Conseillère juridique  
 Pauline Halpern, Conseillère juridique

DE: Christa Dickenson, Directrice générale

DATE: 31 juillet 2018

OBJET: Délégation des pouvoirs, responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La présente a pour but de confirmer par écrit qu'à compter du 30 juillet 2018, j'ai désigné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP »), Stéphane Odesse, Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (« AIPRP ») pour Téléfilm Canada, afin qu'il exerce et exécute tous les pouvoirs, responsabilités et fonctions de la directrice générale en tant que responsable d'institution fédérale pour Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

De plus, à compter du 30 juillet 2018, j'ai délégué ces mêmes pouvoirs, responsabilités et fonctions à Pierre-Yves Marchand, Parajuriste, Khadidja Kedir, Conseillère juridique et Pauline Halpern, Conseillère juridique, pour l'administration et l'exécution de toutes les responsabilités et activités de Téléfilm Canada en vertu de la LAI et de la LPRP.

Le Parajuriste et les Conseillères juridiques ci-haut mentionnés devront se rapporter directement au Directeur, Services juridiques et Coordonnateur de l'AIPRP, et ce à l'exclusion de toute autre personne au sein de Téléfilm Canada, pour les fins de la LAI et de la LPRP.

Tout changement proposé à l'autorité et à la procédure conférées par la présente requerra au préalable mon consentement écrit.

Signé ce 31 juillet 2018.

**Téléfilm Canada**



Christa Dickenson  
 Directrice générale

**Annexe « B »**

**Rapport statistique**





## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: TÉLÉFILM CANADA

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	9
<b>Total</b>	<b>11</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
4	1	0	0	0	0	0	5

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	2	6	8
Exception totale	0	0	0	0	0	0	1	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>10</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	8	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	1	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	9
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	9
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	9	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	8	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	3
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	8	24(1)	3
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	2		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	1	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	8	0
<b>Total</b>	0	8	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	56841	38611	8
Exception totale	51	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	1	69	4	4416	3	34126
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	1	0	0	0	2	69	4	4416	3	34126

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	0	0	0	8
Exception totale	0	0	1	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	8	0	7	0
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0
<b>Total</b>	10	0	7	0

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	5	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	1	0
181 à 365 jours	2	0	0	0
Plus de 365 jours	7	0	0	0
<b>Total</b>	10	0	7	0

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$10	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	0	\$10	0	\$0

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	16	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	4	16	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	16	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	4	0	0	0	0	0	0	4

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
11	11	2	24

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

**PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**
**9.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$67 814
Heures supplémentaires		\$3 232
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$71 046</b>

**9.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,86
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	<b>0,86</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.



**Tableau des nouvelles exceptions**

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	
Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	0